



DELIBERATION N°025_2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 060-216003830-20250625-DELIB025_2025-DE



DEPARTEMENT
DE L'OISE
ARRONDISSEMENT
DE
BEAUVAIS
CANTON
DE
GRANDVILLIERS

Mairie de Marseille en Beauvaisis

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE

Date de convocation :

19/06/2025

Date de l'affichage :

20/06/2025

En exercice : 12

Présent(s) : 10

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 1

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Vingt Cinq du mois de juin

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Cynthia COTELLE, Aurélie LÉVÊQUE, Françoise LEMARCHAND, Servane CARON et Martine LANGLOIS, Messieurs René THIEBAUT, Francis DELABY, Gérald LAQUERRIERE et Jean-Yves DECOCK

Absents : Messieurs Antonio PREVOST et Thibaut HULLAERT

Pouvoir : M. Antonio PREVOST donne pouvoir à M. Gérald LAQUERRIERE

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie LEVEQUE

Objet :

**Convention relative à
l'intervention
d'accompagnants d'élèves en
situation de handicap (AESH)
sur le temps de pause
méridienne dans le 1er degré
- COMMUNE -**

Madame le Maire informe son Conseil Municipal qu'un élève de l'école primaire Marie Curie a besoin d'un accompagnement spécifique pendant la pause méridienne.

Dans ce cadre, elle rappelle qu'il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif. Ainsi, depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, **l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap** durant ce temps, qu'il emploie. La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service.

A toutes fins utiles, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention avec le rectorat de l'académie d'Amiens qui permettra la prise en charge d'un AESH par l'Etat pour les élèves de l'école Marie Curie en ayant besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, la convention relative à l'intervention d'AESH.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS, Le 25/06/2025

La secrétaire de séance,

Aurélie LEVEQUE

Le Maire

Isabelle DUBUT

